



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2025-12

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence nationale du sport / Délégué territorial

IDF-2025-12-24-00002 - Décision portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 3

Agence nationale du sport

IDF-2025-12-24-00002

Décision portant délégation de signature à
Madame Cécile NICOL, déléguée régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale
adjointe de l'Agence nationale du sport

Décision

portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL,
déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale
adjointe de l'Agence nationale du sport

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport,

Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R. 411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2019 modifié portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant Madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-10-17-00024 (2024-126-RRA) du 17 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence nationale du sport et de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport, à l'exception de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, et de Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Virginie THOBOR, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, de Madame Alexandra NOEL, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, et de Madame Virginie THOBOR, responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, Madame Anna ROUADJIA, adjointe à la responsable du pôle sport de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112-33 du code du sport à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° de cet article et de toute décision attributive de subvention ou convention au bénéfice d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

Article 5 : La décision n° IDF-2025-02-19-00003 du 19 février 2025 portant délégation de signature à Madame Cécile NICOL, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport est abrogée.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 24 décembre 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Délégué territorial d'Ile-de-France de l'Agence nationale du sport

Signé

Marc GUILLAUME